



ACADÉMIE
DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO Santé

Janvier 2025

Les violences sexuelles et sexistes au travail

Service de
médecine de
prévention en
faveur des
personnels

La prévention des Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) sur le lieu de travail fait désormais partie des obligations légales de l'employeur. Les Violences Sexistes et Sexuelles au travail rentrent donc dans le cadre des risques professionnels et peuvent être punies par la loi.

De quoi parle-t-on ?

Outrage* sexiste :

- Remarques gênantes, insultes, sifflements, etc. Comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à la dignité et créent une situation intimidante, hostile ou offensante.

*Injure – Agissement

Exhibition sexuelle :

- Montrer ses attributs sexuels ou commettre un acte à caractère sexuel en public, envoyer des photographies d'organes sexuels (« dick pic »)

Harcèlement sexuel :

- Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, **répétés** et portant atteinte à la dignité ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle (chantage à l'embauche ou à la promotion...).

Aggression sexuelle :

- Atteinte physique commise avec violence, contrainte, menace ou surprise sur les parties du corps suivantes : la bouche, la poitrine, le sexe, les fesses et les cuisses.

Viol :

- Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit (parties génitales, bouche, avec doigts, avec objets, ...) commis par violence, contrainte, menace ou surprise.

Pour aller plus loin...

<https://www.info.gouv.fr/actualite/violences-sexistes-et-sexuelles>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34550>,

Osez en parler !

Victime ou témoin
de violences sexistes
ou sexuelles au travail ?

**OSONS
PARLER**

Ensemble, luttons
contre les violences
sexistes et sexuelles.

Contactez-nous à cellule.ecouteVSS@ac-lyon.fr
ou au 0800 73 09 98

Pour en savoir plus sur les permanences téléphoniques →

Une cellule d'écoute est là pour vous
accompagner en toute confidentialité.



La cellule d'écoute VSS de l'académie de Lyon est accessible aux agents des services administratifs, des écoles et établissements publics de l'académie de Lyon, victimes ou témoins de situation(s) de VSS.

Vous pouvez la contacter par courriel à cellule.ecoutevss@ac-lyon.fr ou par téléphone au 0800 73 09 98 lors des permanences

(mardi 13h-16h30 et vendredi 9h-12h30).

La cellule garantit l'anonymat et la confidentialité des échanges.

La cellule d'écoute,
pour en savoir plus ...

